

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 22 mai 2024

Date de convocation

Le 15/05/2024

Date d'affichage

Le 15/05/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai à 8h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier, 1^{er} Adjoint – Michel Beaucamp, 2^{ème} Adjoint - Caroline Tchekhoff - Fabrice Lendormy - Jean-Manuel Delvaille- Audrey Salingue

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thierry Martineau – Alexandra Blanchard de la Brosse - Stephan Horn donne pouvoir à Pascal Hamon

1. Election d'un secrétaire de séance

Madame Caroline Tchekhoff est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du 25 mars 2024

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 25 mars 2024,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

3. Autorisation à demander des subventions auprès du Fond Vert / Région/ Lum'actee : Rénovation de l'éclairage public

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au soutien de la Région/ du Fond Vert et de Lum'actee auprès des collectivités prête à installer un nouvel éclairage moins énergivore et mieux pensé pour la sécurité des personnes et la préservation de la biodiversité nocturne.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public pour un coût de

30 212,41 euros HT soit **36 254,89** euros toute taxe comprise (TTC)

Autorise le Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes.

4. Autorisation à demander des subventions auprès du Région : Stationnement vélo

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au soutien de la Région auprès des collectivités afin de développer l'usage du vélo au quotidien. Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention régionale soit 1000 euros/ place de stationnement sous forme de subvention à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation d'aménagement de stationnement de vélo pour un coût de

2 000 euros HT soit **2 400** euros toute taxe comprise (TTC)

Autorise le Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

5. Avenant n°2 au marché « maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, pose et dépose des illuminations »

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de prévoir une coordination des commandes réalisées suivant un bon de commande émis par chaque commune suivant ses besoins et que la CCHVC semble la plus à même d'assurer cette coordination des commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordinateur du groupement de commande à signer l'Avenant n° 2 au marché - Accord Cadre de Maintenance et travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs, Pose et Dépose des illuminations, attribué au groupement PRUNEVILLE / CITEOS,
- Précise que les dispositions de l'avenant n° 1 quant à la modification du nombre de passages annuels réalisés sur sa commune de Milon la Chapelle pour la maintenance préventive et de la maintenance curative sont inchangées et restent applicables.

6. Délibération dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS, soit que les communes de moins de 2 000 habitants doivent délibérer avant le 1er juin 2024.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide d'adopter sans changement les dénominations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la voie	Numéro de voie	Numéro	de	à	Croise	Long approx (mètres)	Sens de circulation
Route de Romainville	VC1	1 à 14	Carrefour de Milon (RD46)	Limite de Magny-les-Hameaux se prolonge par la Route de Milon à Magny les Hameaux	Route du Buisson - Route de la Chapelle - Chemin de Beauregard	1 100	Double sens
Route du Buisson	VC5	1 à 33	Route de Romainville	Sente du Buisson (sente piétonne)	Chemin du Vivier	674	Double sens
Chemin du Vivier	CR6	2 à 13	Sente de la Ravine	l'Orée de la Forêt	Route du Buisson	580	Sens unique de la Route du Buisson à la Sente de la Ravine ailleurs double sens
Sente de la Ravine	SR7	1 à 14	Route de la Chapelle	Sente du Buisson (sente piétonne)	Chemin du Vivier	785	Sens unique entre Route de la Chapelle et Chemin du Vivier ailleurs double sens
Route de la Madeleine	VC4	2 à 13	Carrefour de Milon (RD46)	Limite de Chevreuse		300	Double sens
Chemin Jean Racine	CR16	8 à 20	Magny les Hameaux	Ruelle Delaunay (Magny-les-Hameaux)		428	autorisé à la circulation entre 8 et 20
Chemin Jean Racine	CR16	1 à 4	Magny les Hameaux	Ruelle Delaunay (Magny-les-Hameaux)		75	autorisé à la circulation entre 1 et 4
Route de Chevreuse	RD46	1 à 15	Carrefour de Milon (RD46)	Limite de Chevreuse	Chemin du Moulin de la Mare	390	Double sens
Route de Saint Lambert	RD46	1 à 17	Carrefour de Milon (RD46)	Limite de Saint-Lambert		1 040	Double sens
Route de la Chapelle	VC3	1 à 9	Route de Romainville	Eglise de Milon	Sente de la Ravine	570	Double sens
Chemin de Beauregard	CR18	2 à 9	Route de Romainville	l'orée de la Forêt		645	Double sens
Place de la Madeleine		1 à 9				20	Double sens
Chemin de Fauvau			Route de la Chasse à St Lambert	Chemin Jean Racine		135	Double sens
Chemin du Moulin de la Mare	CR9		Route de Chevreuse (RD46)	Moulin de la Mare		145	Double sens

7. Délibération portant instauration d'une gratification pour une stagiaire

Concernant le stage sur l'archivage d'une durée d'un mois (mai), Monsieur le Maire, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La gratification est fixée à 15% du plafond de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité d'instituer le principe du versement d'une gratification à la stagiaire de l'enseignement supérieur Madame Claire Larnaudie.

8. Perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que le gestionnaire du réseau de distribution s'acquitte auprès des collectivités gestionnaires de domaine public des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir l'instauration de ladite redevance pour occupation du domaine public.

9. Questions diverses

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15

Fait à Milon la Chapelle, le 27 mai 2024



Pascal HAMON
Maire